

CH_VB 90.619 vom 5. Oktober 1990

Bundesverwaltung, 1990-10-05, DE

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ch_vb_90.619

FR: CH_VB 90.619 du 5 octobre 1990

IT: CH_VB 90.619 del 5 ottobre 1990

Volltext

5. Oktober 1990 N 1933 Interpellation Neukomm - ob in Zukunft regelmässig wiederkehrende Untersuchungen zu den erwähnten Fragen durchgeführt werden können; - ob dazu der Gesundheitsteil der vorgesehenen regelmässigen Haushaltserhebungen des Bundesamtes für Statistik dienen könnte; - inwieweit eine Abstimmung mit den Arbeiten der Schweizerischen Fachstelle für Alkoholfragen, Lausanne, möglich ist; -ob nicht, im Sinne eines Nationalen Forschungsprogrammes, eine vertiefte Beschäftigung mit Fragen der Suchtursachen und der Erhebungsmethoden am Platze wäre. Texte de l'interpellation du 20 juin 1990 La consommation de drogues interdites augmente-t-elle ou reste-t-elle stable? Quels sont les groupes d'âge les plus touchés? Quel rôle les nouvelles drogues jouent-elles, par exemple la cocaïne? Des réponses à de telles questions revêtent une extrême importance pour la Suisse, si l'on veut formuler une politique plus spécifique de lutte contre la drogue et en mesurer l'efficacité. Le «Rapport sur la drogue» de 1983 présentait encore des chiffres détaillés quant à l'évolution et à la fréquence de la consommation, prenant même en considération les drogues autorisées et les médicaments. Le nouveau rapport 1989 de la sous-commission «Drogue» de la Commission fédérale des stupéfiants se borne à signaler que l'on dispose aujourd'hui de très peu de matériel statistique supplémentaire, notamment dans le domaine de la consommation de drogue et des modèles de consommation. L'évaluation de la situation actuelle repose dès lors sur des bases incomplètes. Il est certain que le recueil de telles données se heurte à des difficultés, plus particulièrement d'ordre méthodologique. Mais il n'est pas acceptable que notre pays ne dispose d'aucune donnée, notamment en ce qui concerne la consommation de cocaïne, la diffusion des drogues «nouvelles» ou les quantités sniffées par les jeunes. Dès lors, j'invite le Conseil fédéral à répondre aux questions suivantes: - Peut-on compter à l'avenir sur des examens périodiques de ces questions; - Les données concernant la santé et régulièrement collectées par l'Office fédéral de la statistique auprès des ménages peuvent-elles être utilisées?; - Dans quelle mesure une coordination avec les travaux de l'Institut suisse de prophylaxie de l'alcoolisme à Lausanne est-elle possible; - Dans le cadre d'un programme national de recherche, ne serait-il pas souhaitable d'étudier mieux les problèmes de la dépendance et les méthodes de collecte des données. Mitunterzeichner- Cosignataires: Keine-Aucun Schriftliche Begründung - Développement par écrit Die Urheberin verzichtet auf eine Begründung und wünscht eine schriftliche Antwort. Schriftliche Stellungnahme des Bundesrates vom 5. September 1990 Rapport écrit du Conseil fédéral du 5 septembre 1990 Der Bundesrat geht mit der Interpellantin einig, dass solide Aufschlüsse aufgrund erhärrterter Daten über die Entwicklung im Drogenbereich und über die Wirkung ergriffener Massnahmen eine wichtige Voraussetzung für die Verfolgung einer effektiven Drogenpolitik ist. Er ist sich auch bewusst, dass die Grundlagen und Mittel zur Erhebung und Auswertung der notwendigen Daten sowie die Forschung über die Ursachen und Auswirkungen der Drogensucht heute noch ungenügend sind. Er beabsichtigt deshalb im

Rahmen der zu beschliessen- den Massnahmen zur Verminderung der Drogenprobleme, auch über einen entsprechenden Ausbau der Forschung, der Evaluation und der statistischen Grundlagen in diesem Be- reich zu befinden. Heute bestehen bereits verschiedene statistische Angaben aus Erhebungen bei sozialmedizinischen Institutionen sowie der Polizei- und Strafverfolgungsbehörden, welche Hinweise zur Frage des Konsumverhaltens bei Suchtmitteln geben. Auch eine Zusammenarbeit zwischen der Schweizerischen Fachstelle für Alkoholfragen und den Bundesbehörden be- steht bereits und wird im Bereich Drogenfragen zurzeit intensi- viert. Der Bundesrat wird prüfen, welche Vorkehrungen zur Erlan- gung aussagekräftiger Informationen zu treffen sind. Le président: L'interpellatrice est satisfaite de la réponse du Conseil fédéral. #ST# 90.619 Interpellation Neukomm Solidarität in der Bekämpfung des Drogenelends Solidarité dans la lutte contre la drogue Wortlaut der Interpellation vom 21. Juni 1990 Die Berner Stadtregierung verfolgt eine humane Drogenpoli- tik. In der Bundesstadt stehen seit vier Jahren ein Fixerraum und eine Betreuungsstelle den Drogensüchtigen zur Verfü- gung. Der Berner Gemeinderat hat in der letzten Zeit verschie- dentlich zum Ausdruck gebracht, dass es der Stadt Bern län- gerfristig nicht mehr zuzumuten ist, die Folgen der restriktiven Drogenpolitik anderer Kantone und Gemeinden zu tragen. Aus der Statistik der Personenkontrollen auf der Kleinen Schanze ist abzulesen, dass die städtischen Drogenabhängi- gen im Durchschnitt nur gerade einen Drittel ausmachen; ein Drittel sind Personen aus Region und Kanton Bern, ein Drittel stammt aus anderen Kantonen und Gemeinden, zu einem kleinen Teil auch aus dem Ausland. Die eidgenössische Soli- darität sollte auch in diesem Bereich zum Tragen kommen. Ist der Bundesrat bereit, mitzuhelfen und bei den Kantonen aktiv und koordinierend darauf hinzuwirken, dass in allen Landes- teilen Vorkehren zur Bekämpfung des Drogenelends getroffen werden? Texte de l'interpellation du 21 juin 1990 L'Exécutif de la ville de Berne applique une politique humaine en matière de drogue. Depuis quatre ans, la Ville fédérale met à la disposition des toxicomanes un local dans lequel ils peu- vent procéder à leurs injections tout en y recevant aide et as- sistance. Récemment, le conseil communal de Berne a fait savoir à plu- sieurs reprises que la Ville de Berne ne pourrait continuer d'as- sumer les conséquences des politiques restrictives d'autres cantons et communes. La statistique des personnes contrô- lées à la Kleine Schanze fait apparaître que les toxicomanes de la Ville de Berne ne représentent en moyenne qu'un tiers à peine des toxicomanes recensés. Un autre tiers est constitué de personnes résidant dans la région et le canton de Berne, et le dernier tiers est originaire d'autres cantons et communes ou, pour une faible part, de l'étranger. La solidarité fédérale devrait également s'exprimer dans ce domaine. Le Conseil fédéral est-il disposé à prêter son con- cours et à intervenir de manière concrète et coordonnée au- près des cantons, de manière à obtenir que des mesures de lutte contre la misère des toxicomanes soient prises dans tou- tes les parties du pays? Mitunterzeichner-Cosignataires: Keine-Aucun Schriftliche Begründung - Développement par écrit Der Urheber verzichtet auf eine Begründung und wünscht eine schriftliche Antwort.

Interpellation Paccolat 1934 N 5 octobre 1990 Schriftliche Stellungnahme des Bundesrates vom 29. August 1990 Rapport écrit du Conseil fédéral du 29 août 1990 Der Bundesrat hat sich bereits verschiedentlich für ein ver- mehrtes Engagement des Bundes zur Verminderung des Dro- genproblems ausgesprochen. Er beabsichtigt, demnächst auch entsprechende Massnahmen zu beschliessen. Schwer- punkt dabei wird die Förderung des Ausbaus der Drogenprä- vention und der Betreuungs- und Therapiemöglichkeiten sein. Die Kantone sind in der Bestimmung ihrer Massnahmen sowie in der Art der Hilfeleistung und

Betreuung an die Drogensüchtigen im Rahmen des Betäubungsmittelgesetzes unabhängig, so dass der Bund keine gesetzlichen Möglichkeiten hat, den Kantonen Vorschriften über die Verfolgung einer bestimmten Drogenpolitik zu machen. Der Bundesrat ist jedoch bereit, innerhalb seines gesetzlichen Spielraums, durch Unterstützung der Kantone eine aktive und koordinierende Rolle einzunehmen. Le président: L'interpellateur est satisfait de la réponse du Conseil fédéral. #ST# 90.625 Interpellation Paccolat Untersuchungen betreffend Schädlingsbekämpfung mit Helikoptern in den Rebgebieten Effets biologiques de l'épandage de biocides par hélicoptère dans les vignes Wortlaut der Interpellation vom 22. Juni 1990 Das Eidgenössische Departement des Innern untersucht zur Zeit die Auswirkungen von Bioziden, die von Helikoptern in Rebgebieten ausgesprüht werden. Die Vermessungsarbeiten im Vorprojekt betreffen besonders das Wallis, weil der Rebbaukataster des Kantons, rund 6000 Hektaren, digitalisiert wird. Das Eidgenössische Departement des Innern wird eingeladen, uns die Gründe darzulegen, weshalb 1. mit dem Kanton Wallis keine Gespräche stattgefunden haben, bevor mit Arbeiten begonnen wurde, die das Privateigentum berühren; 2. Aufträge, die ins Eigentumsrecht eingreifen, ausserhalb des Kantons vergeben wurden, ohne dass die Eidgenössische Vermessungsdirektion beigezogen wurde. Wir bitten Sie auch, uns mitzuteilen, ob die anderen Rebbaukantone, die von dieser Untersuchung betroffen sind, anders behandelt werden. Texte de l'interpellation du 22 juin 1990 Le Département fédéral de l'intérieur a entrepris une étude relative aux effets biologiques de l'épandage de biocides par hélicoptère dans les vignes. Des travaux géométriques affectent particulièrement le Valais, puisqu'il sera entrepris une digitalisation du cadastre viticole du canton, soit environ 6000 ha. Le Département fédéral de l'intérieur est invité à nous renseigner sur les motifs justifiant 1. l'absence de communication à l'égard du canton du Valais pour procéder à des travaux qui touchent la propriété privée, 2. l'attribution de mandats à l'extérieur du canton pour des travaux imposant des restrictions de droit de propriété et sans que la Direction fédérale des mensurations cadastrales ait été concertée. Nous vous prions également de nous renseigner si les autres cantons viticoles concernés par cette étude ont été traités différemment? Mitunterzeichner-Cosignataires: Antille, Baggi, Blatter, Bürgi, Couchepin, Darbellay, Déglise, Dormann, Dubois, Ducret, Fischer-Sursee, Friderici, Gros, Hänggi, Hess Peter, Hildbrand, Humbel, Iten, Jung, Kühne, Martin Paul-René, Massy, Perey, Ruckstuhl, Rüttimann, Savary-Fribourg, Schmidhalter, Schnyder, Seiler Rolf, Stamm, Theubet, Widrig (32) Schriftliche Begründung - Développement par écrit Le Département fédéral de l'intérieur a mandaté le bureau d'étude des invertébrés INSECTA, dont le siège social est à Neuchâtel, afin de mener une étude concernant «les effets biologiques de l'épandage de biocides par hélicoptère dans les vignes». Des travaux géométriques d'une ampleur considérable affectent particulièrement le Valais. Il est en effet prévu de cartographier, par voie de restitution photogrammétrique, l'ensemble des zones à protéger de plus de 400 ma du vignoble valaisan et de superposer ces relevés sur une base cadastrale informatisée à créer. La création de cette base informatisée exige une digitalisation du cadastre viticole du canton du Valais, soit environ 6000 hectares. Selon notre information, ce travail n'a pas été porté à la connaissance des services de la viticulture et de l'environnement de l'Etat du Valais. De plus, ce mandat de digitalisation du cadastre viticole a été attribué au bureau ABC à Orbe. Nous déplorons qu'un fichier informatisé de cette importance soit constitué sans que les autorités cantonales aient un quelconque droit de regard sur ces banques de données. De plus, les bases cadastrales cantonales sont manipulées par des institutions privées, inconnues dans le canton, ce qui peut porter préjudice au droit de

propriété. Nous nous étonnons de tels procédés de la part du Département fédéral de l'intérieur et vous invitons à nous donner les motifs pour lesquels: 1. le département a délégué une tâche à des institutions privées sans s'en référer au canton ou informer les services cantonaux sur la teneur des travaux à mener; 2. des bureaux d'étude extérieurs au canton ont été mandatés pour la plupart des travaux alors que des bureaux en Valais sont compétents pour ce genre de mandat; 3. la Direction fédérale des mensurations cadastrales n'a pas été concertée. Est-ce que les bases de digitalisation des plans cadastraux effectuées pour cette étude pourront être mises à disposition ou réutilisées à d'autres buts? Si tel n'est pas le cas, le département ne pense-t-il pas qu'une banque informatisée du cadastre viticole serait plus utile et plus rationnelle? Schriftliche Stellungnahme des Bundesrates vom 5. September 1990 Rapport écrit du Conseil fédéral du 5 septembre 1990

L'interpellation concerne deux problématiques: 1. Epandage aérien en viticulture Le 1er septembre 1990, une nouvelle «procédure d'autorisation pour l'épandage par aéronef de substances, de produits ou d'objets» est entrée en vigueur. Les prescriptions concernant l'autorisation exigent entre autres que les biotopes soient protégés. Les surfaces occupées par les biotopes de plus de 400 m² doivent figurer sur les cartes que les requérants d'une autorisation d'épandage doivent joindre à leur demande. Les cantons ont pu faire part de leurs remarques lors d'une procédure de consultation; en outre, ils ont été informés en décembre 1989 de la mise en vigueur de la nouvelle procédure. Pour des motifs techniques et économiques, l'Office fédéral de l'environnement, des forêts et du paysage (OFEP) a décidé de faire effectuer la cartographie des biotopes et de mettre les cartes à disposition des requérants. Les biotopes sont reportés à la main sur les cartes. Ces relevés ne concernent que les périmètres viticoles dans lesquels sont effectués les épandages aériens et ne sont ainsi pas assimilables à un levé

Schweizerisches Bundesarchiv, Digitale Amtsdrukschriften Archives fédérales suisses, Publications officielles numérisées Archivio federale svizzero, Pubblicazioni ufficiali digitali Interpellation Neukomm Solidarität in der Bekämpfung des Drogenelends Interpellation Neukomm Solidarité dans la lutte contre la drogue In Amtliches Bulletin der Bundesversammlung Dans Bulletin officiel de l'Assemblée fédérale In Bollettino ufficiale dell'Assemblea federale Jahr 1990 Année Anno Band IV Volume Volume Session Herbstsession Session Session d'automne Sessione Sessione autunnale Rat Nationalrat Conseil Conseil national Consiglio Consiglio nazionale Sitzung 17 Séance Seduta Geschäftsnummer 90.619 Numéro d'objet Numero dell'oggetto Datum 05.10.1990 - 08:00 Date Data Seite 1933-1934 Page Pagina Ref. No 20 019 084 Dieses Dokument wurde digitalisiert durch den Dienst für das Amtliche Bulletin der Bundesversammlung. Ce document a été numérisé par le Service du Bulletin officiel de l'Assemblée fédérale. Questo documento è stato digitalizzato dal Servizio del Bollettino ufficiale dell'Assemblea federale.

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.